

Fiche de données de sécurité

page: 1/18

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

PVP-IODEE 30/06

dénomination chimique: 2-Pyrrolidinone, 1-ethenyl-, homopolymer, compd. with iodine

Numéro CAS: 25655-41-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: matière active pharmaceutique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BASF SE 67056 Ludwigshafen GERMANY Adresse de contact:
BASF Belgium Coordination Center Comm.
V.
Drève Richelle 161 E Bte 43
1410 WATERLOO, BELGIUM

Téléphone: +31 26 371 71 71

adresse E-Mail: product-safety-benelux@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons / Antigifcentrum + 32 70 245 245

Numéro d'urgence international: Téléphone: +49 180 2273-112

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Glande

thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une expo.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:







Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Glande thyroïde)à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 Ne pas respirer les poussières.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer

à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des

déchets spéciaux ou dangereux.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Dans certaines conditions les poussières de produit sont explosibles. Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable) Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

2-Pyrrolidinone, 1-ethenyl-, homopolymer,

compd. with iodine

Numéro CAS: 25655-41-8

Eye Dam./Irrit. 1 STOT RE (Glande thyroïde) 2 Skin Corr./Irrit. 2 Aquatic Chronic 2 H318, H315, H373, H411

Ingrédients soumis à réglementation

2-Pyrrolidinone, 1-ethenyl-, homopolymer, compd. with iodine

Teneur (W/W): >= 75 % - <= 100 Eye Dam./Irrit. 1

% STOT RE (Glande thyroïde) 2

Numéro CAS: 25655-41-8 Skin Corr./Irrit. 2
Aquatic Chronic 2

H318, H315, H373, H411

acide formique à ...%

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

Teneur (W/W): > 0 % - < 1 % Flam. Liq. 3

Numéro CAS: 64-18-6 Acute Tox. 3 (Inhalation - Vapeur)
Numéro-CE: 200-579-1 Acute Tox. 4 (par voie orale)

Numéro INDEX: 607-001-00-0 Skin Corr./Irrit. 1A Eye Dam./Irrit. 1

H226, H331, H302, H314

EUH071

Les limites de concentrations spécifiques

Skin Corr./Irrit. 1A: >= 90 % Skin Corr./Irrit. 1B: 10 - < 90 % Eye Dam./Irrit. 2: 2 - < 10 % Skin Corr./Irrit. 2: 2 - < 10 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: eau pulvérisée, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, sable sec, mousse

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité: iet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: cyanure d'hydrogène, iode, dioxyde de carbone, oxydes d'azote Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie. Risque d'explosion des poussières.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Eviter la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire nettoyer les surfaces poussièreuses avec de l'air comprimé). Eviter la formation ou l'accumulation de poussière - danger d'explosion. La poussière en concentration suffisante pour former un mélange explosif avec l'air. Manipuler de manière à minimiser la formation de poussière et éliminer les flammes nues et autres sources d'ignition.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8. Eviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Eviter le dégagement de poussières. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Maintenir les récipients hermétiquement clos.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

poussières explosibles. Eviter la formation de poussières. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

classe d'explosion des poussières: Classe d'explosion des poussières 1 (valeur Kst >0 à 200 bar m s-1).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

64-18-6: acide formique à ...%

VME 9 mg/m3; 5 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VME 9,5 mg/m3; 5 ppm (TLV (BE)) VLE 19 mg/m3; 10 ppm (TLV (BE))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules de faible capacité de rétention pour particules solides (par ex. EN 143 ou 149, Type P1 ou FFP1).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température).

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. En complément aux indications sur l'équipement de protection individuelle, le port de vêtements de travail fermés est nécessaire. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Ranger séparément les vêtements de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière: solide

Etat physique: poudre amorphe

Couleur: brun(e)

Odeur: pratiquement inodore

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

Point de fusion: > 180 °C (Ligne directrice 102 de

décomposition lente l'OCDE)

Point d'ébullition:

(1.013 hPa)

Ne peut être déterminé, la substance/le produit se

décomposant.

Inflammabilité: pas facilement inflammable (VDI 2263, Blatt 1, 1.2)

Limite inférieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.

Limite supérieure d'explosivité:

Pour les solides non applicable pour

la classification et l'étiquetage.

Point d'éclair:

Non applicable, le produit est un

solide.

Décomposition thermique: > 180 °C, 20 J/g

Valeur du pH: 1,8 (pH-mètre)

(env. 101,5 g/kg, 20 °C)

Viscosité dynamique:

Non applicable, le produit est un

solide.

Solubilité dans l'eau: (méthode interne)

env. 700 g/l (20 °C)

Solubilité (qualitative) solvant(s): alcools, éthanol

soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): < -3,1 (méthode interne)

(23 °C)

Pression de vapeur: < 0,1 hPa

(env. 20 °C)

Densité relative: 1,365 (Ligne directrice 109 de

(20 °C) I'OCDE)

densité de vapeur relative (air):

non applicable

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: typiquement > 100 µm (D50, Volumetric Distribution,

ISO 13320-1)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif mais un

mélange air/poussière pourrait provoquer une explosion de

poussières.

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

Propriétés pyrophoriques

Température d'auto-inflammation: Test type: Autoinflammation

spontanée à température

ambiante.

Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme

spontanément inflammable.

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'une (VDI 2263, Feuille 1, 1.4.1)

substance auto-échauffante au sens de la classe 4.2 de la réglementation

de transport ONU.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Formation de gaz inflammables:

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques

Corrosion des métaux

En présence d'eau ou d'humidité, la corrosion des métaux ne peut pas

être exclue.

450 kg/m3

Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition:

poussières explosibles.

Densité apparente:

Vitesse d'évaporation:

Le produit est un solide non volatile.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des En présence d'eau ou d'humidité, la corrosion des métaux ne peut pas

métaux: être exclue.

Formation de gaz Remarques: Etude non nécessaire pour des

inflammables: raisons scientifiques

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion des poussières.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières. Eviter les charges électrostatiques. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter: agent réducteur, métal

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 4.640 mg/kg DL50 rat (par voie cutanée): > 2.500 mg/kg

Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Aucun effet mutagène n'a été décelé dans différents tests réalisés sur des bactéries et dans le test effectué sur des mammifères.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Pas de données disponibles.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Pas de données disponibles.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

En expérimentation animale la substance n'a pas conduit à des malformations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Endommage la thyroïde.

Danger par aspiration

non applicable

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Toxique (toxicité aiguë) pour les organismes aquatiques L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 6,78 mg/l, Leuciscus idus (DIN 38412 partie 15, statique)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 3,23 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique) L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 4,91 mg/l (taux de croissance), Desmodesmus subspicatus (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE10 (17 h) 270 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8, aérobie)

Effets chroniques sur poissons:

Pas de données disponibles sur la toxicité chronique pour les poissons.

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

Pas de données disponibles sur la toxicité chronique pour les daphnies.

Evaluation de la toxicité terrestre:

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE). Difficilement biodégradable. S'élimine difficilement de l'eau.

Données sur l'élimination:

< 20 % réduction du COD (3 h) (Ligne directrice 302 B de l'OCDE) (aérobie, boue activée, ménagère, adaptée)

< 10 % (28 j) (ISO 14593) (aérobie, boue activée, ménagère)

Evaluation de la stabilité dans l'eau:

Pas de données disponibles.

page: 13/18

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

La partie polymérique n'est pas biodisponible compte tenu de ses propriétés structurelles.

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro UN3077

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

d'identification:

Nom d'expédition des MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE Nations unies: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COMPLEXE DE

POLYVINYLPYRROLIDONE IODÉE)

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: Ш Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur: Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3077

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE Nom d'expédition des Nations unies: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COMPLEXE DE

POLYVINYLPYRROLIDONE IODÉE)

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: Ш Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3077

Nom d'expédition des Nations unies:

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COMPLEXE DE

POLYVINYLPYRROLIDONE IODÉE)

Classe(s) de danger pour le 9, EHSM

transport:

Groupe d'emballage: Ш Dangers pour oui

l'environnement:

Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche Non évalué

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

UN 3077

date d'impression 15.10.2025

Transport maritime Sea transport

UN 3077

IMDG IMDG

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom d'expédition des

Nations unies:

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEME NT, SOLIDE, N.S.A.

(COMPLEXE DE POLYVINYLPYRR

OLIDONE IODÉE)

UN number or ID

number:

UN proper shipping

name:

ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (POLYVINYLPYRR **OLIDONE IODINE**

COMPLEX)

9, EHSM

Ш

ves

Classe(s) de danger pour

le transport:

Groupe d'emballage: Dangers pour

l'environnement:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

9, EHSM

class(es):

Ш Packing group: oui Environmental

Polluant marin: OUI

EmS: F-A; S-F

hazards:

Special precautions

Transport hazard

for user:

YES EmS: F-A; S-F

Marine pollutant:

Transport aérien Air transport

IATA/ICAO IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro

d'identification:

Nom d'expédition des

Nations unies:

UN 3077

MATIERE DANGEREUSE DU

POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEME NT, SOLIDE,

N.S.A. (COMPLEXE DE POLYVINYLPYRR

OLIDONE IODÉE)

UN number or ID

number:

UN proper shipping name:

UN 3077

ENVIRONMENTAL

LY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (POLYVINYLPYRR **OLIDONE IODINE**

COMPLEX)

Classe(s) de danger pour

le transport:

Groupe d'emballage: Dangers pour l'environnement:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

9, EHSM

Ш oui

Aucun connu

Transport hazard

class(es): Packing group: Environmental hazards:

Special precautions

for user:

9, EHSM

Ш

yes

None known

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations

Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :

ADR, RID, ADN: Disposition spéciale 375;

JT/T617.3;

IMDG: 2.10.2.7; IATA: A197:

TMD: Disposition spéciale 99(2);

49CFR: §171.4 (c) (2).

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date de la version précédente: 30.09.2021 Date / Première version: 09.09.2004

Produit: PVP-IODEE 30/06

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la règlementation: E2

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'obligation d'enregistrement selon le règlement REACH CE N° 1907/2006 n'est pas applicable aux polymères.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 Aquatic Acute 2 Aquatic Chronic 2

STOT RE (Glande thyroïde) 2

D'autres utilisations envisagées devraient être discutées avec le producteur. Les mesures correspondantes de protection sur le lieu de travail doivent être respectées.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique - chronique

Eye Dam. Des lésions oculaires graves

Skin Irrit. Irritation de la peau

Eye Dam./Irrit. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Skin Corr./Irrit. Corrosion/irritation cutanée Flam. Liq. Liquides Inflammables

Acute Tox. Toxicité aiguë

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Glande thyroïde)à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

Date / mise à jour le: 09.04.2023 Version: 10.0 Date de la version précédente: 30.09.2021 Version précédente: 9.0

Date / Première version: 09.09.2004

Produit: **PVP-IODEE 30/06**

(ID Nr. 30034963/SDS_GEN_BE/FR)

date d'impression 15.10.2025

	long terme.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.